

JEU CONCOURS POCHETTES DE VOYAGES SURPRISES EXOTISMES

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société EXOTISMES, SAS au capital de 97 808 €, ayant son siège au 164 rue Albert Einstein Technopôle de Château Gombert BP 136 - 13384 MARSEILLE cedex 13, RC de Marseille N° 34256615587 B 1323, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

Ce challenge a pour nom « Pochettes de Voyages Surprises Exotismes » et est hébergé sur les sites www.exotismes.fr, [facebook.com](https://www.facebook.com) et [instagram.com](https://www.instagram.com) et [google.com](https://www.google.com)

Ce jeu n'est pas géré par Facebook et Instagram que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION AU CHALLENGE

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toutes personnes physiques de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine (ci-après le Participant).

Lors de la désignation des gagnants, l'entreprise organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les communiquer à l'entreprise organisatrice sera exclue du Jeu et ne pourra bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination du Participant.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels que le recours à des adresses emails fictives ou dites « poubelles », ce dernier sera automatiquement exclu du jeu et ne pourra bénéficier du lot.

La participation au jeu concours nécessite d'être préalablement en possession d'une adresse email valide.

Le jeu est disponible sur la page <https://www.exotismes.fr/concoursForm.jsf>

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Pour participer au Jeu, le participant doit s'inscrire librement sur le lien qu'il trouvera sur le Facebook Exotismes, Instagram Exotismes, sur le site Internet, ou le lien ci-dessus du présent règlement ; et de remplir les informations demandées (nom, prénom, email, ...).

La participation au jeu sera prise en compte dès la validation de ces informations. Toutes participations incomplètes ou inexactes seront automatiquement exclues.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de problèmes d'accès au service.

ARTICLE 3 - DURÉE DU CHALLENGE

Le Jeu se déroule du 24/04/2020 au 15/05/2020 minuit heure de Paris.

Toute participation reçue après cette date sera automatiquement exclue du Jeu.

Le tirage au sort aura lieu selon les modalités de l'article 6.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la durée du concours en cas de force majeure sans aucune contrepartie pour les Participants.

ARTICLE 4 - INFORMATION AUX GAGNANTS

Dès le tirage au sort effectué, l'Organisateur contactera les gagnants par adresse mail afin de vérifier les modalités de participations énoncées à l'article 2 et pour les informer de la modalité de l'envoi du lot.

En cas de non-retour d'un gagnant à cet e-mail dans les 7 jours ouvrables, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à une autre personne.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les dotations pour ce concours seront les suivantes

- 100 Pochettes de Voyage Surprises Exotismes contenant un guide de la destination choisie.
- Une Pochette de Voyage Surprise décidée aléatoirement comportera en plus la dotation suivante :
 - o 1 séjour en Guadeloupe pour 2 personnes incluant le vol au départ de Paris + l'hôtel en petits déjeuners à l'hôtel Fleur d'Épée pour un départ en Juin 2021 (valeur de 1795€ TTC au 22/04/2020)

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLES 6 - GAGNANTS

Afin de désigner les gagnants du jeu-concours, un tirage au sort sera effectué dans la semaine qui suit la fin du concours dans la mesure où les conditions seront réunies pour assurer la bonne tenue du concours.

Le gagnant sera contacté par e-mail selon les modalités de l'article 4.

L'organisateur enverra les lots dans les meilleures conditions et délais compte tenu de la situation française et mondiale.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable du non-envoi d'un lot à un participant qui refusera de lui communiquer ses coordonnées.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi du mail d'information aux gagnants, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à une autre personne.

Aucune information ne sera envoyée aux perdants, qui sont par défaut, toutes personnes n'ayant pas été tirées au sort.

L'envoi du lot ne sera pas réalisé par l'entreprise organisatrice qui rejette toute responsabilité quant à la livraison de celui-ci.

Les prix gagnés ne pourront donner droit à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Ils ne pourront en aucun cas être échangés par l'organisateur contre leur valeur en espèce.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toute inscription incomplète ou mensongère qui s'avérerait présenter une fausse identité après vérification sera considérée comme nulle.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait l'acheminement des courriers électroniques adressés dans le cadre du jeu.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté, ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - DROITS D'ACCES - RECTIFICATION - LITIGES

Conformément à l'article 34 de la Loi Informatique et Liberté n°78 - 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur les sites www.exotismes.fr bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de l'organisateur.

Ces droits seront exercés sur simple demande écrite adressée à : EXOTISMES - 164 rue Albert Einstein Technopôle de Château Gombert BP 136 - 13384 MARSEILLE cedex 13.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du challenge sont destinées exclusivement à l'organisateur. Elles ne sont et ne seront ni vendues ni cédées à des tiers.

Les participants qui souhaiteront exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige ou de contestation dans l'organisation du challenge, la loi qui s'impose est la loi française.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, à défaut de règlement amiable entre les parties, sera soumis aux tribunaux compétents de Marseille.

Fait à Marseille,
Le 22/04/2020